

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2000-53 DU 14 FEVRIER 2000**

portant création du comité mixte de concertation Secteur Public/Secteur Privé pour la levée des obstacles au développement de la production et des exportations.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le Décret n° 98-427 du 25 septembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le Décret n° 96-609 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le Décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

.../...

**Sur** proposition conjointe du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, du Ministre de l'Industrie et des Petites Moyennes Entreprises, du Ministre du Développement Rural et du Ministre des Finances et de l'Economie ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 janvier 2000 ;

**D E C R E T E** :

**Article 1er.**- Il est créé un comité Mixte de concertation Secteur Public / Secteur Privé dont la mission est de :

- identifier les obstacles au développement de la production et des exportations ;
- proposer à l'Administration publique et au Gouvernement, des mesures de réformes visant à éliminer ces obstacles et suivre leur mise en œuvre.

**Article 2** .- Le comité mixte de concertation, à ce titre, est chargé de :

- . mobiliser les acteurs publics et privés, autour d'objectifs précis, assortis de plans de travail axés sur le développement de la production et des exportations ;
- . identifier aux plans institutionnel, juridique et réglementaire notamment, et dans d'autres domaines, les obstacles qui annihilent la compétitivité des entreprises exportatrices et de production ;
- . faire réaliser toutes études approfondies assorties de recommandations en vue d'assurer le développement de la production et des exportations ;
- . procéder à des consultations ponctuelles en vue de la préparation de séminaires visant à valider des stratégies et plans d'action découlant des résultats études réalisées ;
- . organiser des réunions de concertation secteur public/Secteur Privé pour sensibiliser les différents acteurs concernés ;
- . élaborer des propositions de textes ou recommandations à soumettre au Gouvernement en matière de développement de la production et des exportations ;

.../...

- . suivre l'adoption et la mise en œuvre des décisions du Gouvernement ;
- . évaluer la compétitivité des entreprises exportatrices et de production.

**Article 3.-** Le comité mixte de concertation doit identifier et planifier annuellement deux ou trois études prioritaires visant à cerner les différents obstacles à l'investissement, à la production et à l'exportation.

**Article 4.-** Le comité mixte de concertation est composé d'un noyau de neuf (9) membres permanents pouvant s'appuyer sur des groupes flexibles élargis en fonction des problèmes spécifiques à résoudre, et répartis en nombre égal de cinq (05) entre le secteur Public et le Secteur privé de la manière suivante :

#### **Secteur Public**

- le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ;
- le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Secrétaire général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Secrétaire général du Ministère du Développement Rural ;
- le Secrétaire général du Ministère des Finances et de L'Economie ;

#### **Secteur Privé**

- le Président de l'Association de développement des exportateurs (ADEx) ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
- le Président du Conseil National pour l'Exportation (CNEX) ;
- le Président de la Chambre d'agriculture ;
- un (01) représentant des Associations d'exportateurs.

**Article 5.-** Les travaux du Comité sont conduits par le président de l'Association de développement des exportateurs (ADEx).

.../...

**Article 6.-** Le comité mixte de concertation est animé par un secrétaire permanent recruté par une procédure de sélection. Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Association de développement des exportateurs (ADEx).

**Article 7.-** Le Comité peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir sa mission.

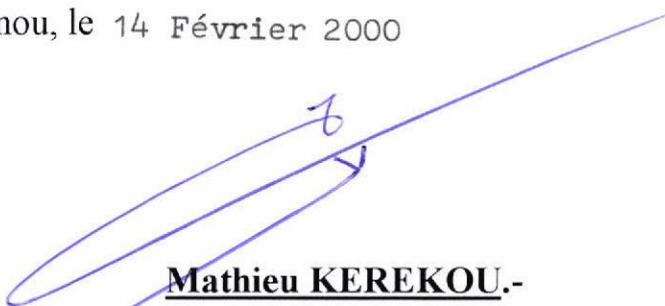
**Article 8.-** Le comité mixte de Concertation adoptera en son sein les modalités de son fonctionnement.

**Article 9.-** L'Association de développement des exportateurs est chargé de mettre à la disposition dudit comité, les moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de sa mission.

**Article 10.-** Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Février 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

 **Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



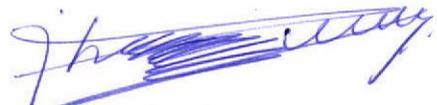
**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Pierre John IGUE.-**  
Ministre intérimaire

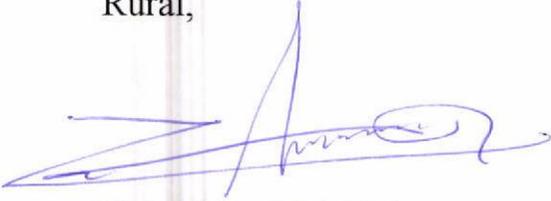
Le Ministre du Commerce, de  
l'Artisanat et du Tourisme,



**Joseph H. GNONLONFOUN.-**  
Ministre intérimaire

.../...

Le Ministre du Développement,  
Rural,



**Théophile NATA**.-

Le Ministre de l'Industrie, et des  
Petites et Moyennes Entreprises,



**Pierre John IGUE**.-

**AMPLIATIONS** :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MCAT 4 MFE 4 MIPME 4 MDR 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4  
DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-  
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 10 JO 1.